

**Scellant Blackmac Émulsion****SECTION 1. IDENTIFICATION**

<b>Identificateur du produit</b>	Scellant Blackmac Émulsion ; <i>Blackmac Emulsion Sealer</i>
<b>Usage recommandé</b>	Scellant de revêtement en asphalte.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucune connue.
<b>Identificateur du fabricant</b>	Les industries McAsphalt Ltée, 8800, avenue Sheppard Est, Toronto (Ontario) M1B 5R4
<b>N° de téléphone en cas d'urgence</b>	CANUTEC, (613) 996-6666, 24 heures
<b>N° de FDS</b>	0166

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classification conforme au *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) (SIMDUT 2015).

**Classification**

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4 ; Irritation cutanée, Catégorie 3 ; Cancérogénicité, Catégorie 2.

**Éléments sur les étiquettes****Avertissement**

Nocif en cas d'ingestion, en cas de contact cutané ou par inhalation.

Éviter de respirer le gaz, la fumée.

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux.

En cas d'irritation de la peau : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux.

**Autres dangers**

Dangers pour la santé non classifiés ailleurs.

**SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

<b>Nom chimique</b>	<b>N° CAS</b>	<b>%</b>	<b>Autres identificateurs</b>	<b>Autres noms</b>
Asphalte	8052-42-4	40 – 70		
Charge minérale inorganique	7732-18-5	1 – 10		
Émulsifiant	61790-12-3, 8050-09-7	1 – 5		

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### Mesures de premiers secours

#### Inhalation

Desserrer tout article vestimentaire serré tel que col, cravate, ceinture ou ceinture montée. Obtenir immédiatement des soins médicaux. En cas d'inhalation, amener la personne à l'extérieur. En cas d'arrêt respiratoire, administrer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

#### Contact avec la peau

En cas de projections de bitume chaud, refroidir la partie du corps affectée en l'immergeant dans l'eau ou avec une douche. Ne pas essayer de retirer l'asphalte, il faut plutôt le séparer longitudinalement s'il se présente de manière circonférentielle pour éviter l'effet de tourniquet. Il ne faut pas essayer d'enlever de la peau du bitume qui y adhère fermement. Du bitume refroidi ne causera pas d'autre lésion et il procurera en fait une couverture stérile à la zone brûlée. Au fil de la guérison, la plaque de bitume se détachera d'elle-même, habituellement après quelques jours. Lorsque la peau est salie, mais qu'il n'y a pas de brûlure, nettoyer avec de l'huile minérale, suivie de savon et d'eau. Utiliser de l'huile d'olive près des yeux.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement l'œil ou les yeux contaminés à l'eau tiède, en laissant couler l'eau doucement pendant 15 à 20 minutes, tout en maintenant la ou les paupières ouvertes.

#### Ingestion

Ne pas faire vomir à moins que le personnel médical n'indique de le faire. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

#### Commentaires sur les premiers soins

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin ou obtenir des soins médicaux.

#### Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

L'inhalation de ce produit peut irriter les voies respiratoires et provoquer une dépression du système nerveux central (SNC) dont les symptômes peuvent comprendre faiblesse, étourdissements, troubles d'élocution, somnolence, perte de conscience et dans les cas de surexposition importante, le coma et la mort. À des concentrations plus élevées (supérieures à 10 ppm), le sulfure d'hydrogène est extrêmement toxique par inhalation, pouvant provoquer une irritation des voies respiratoires et l'insuffisance respiratoire, le coma et la mort. L'œdème pulmonaire peut se produire jusqu'à 24 heures suivant l'exposition au sulfure d'hydrogène. Bien que le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'œufs pourris, on ne peut pas se fier au sens de l'odorat pour le détecter puisque l'exposition à cette substance engendre une fatigue olfactive rapide qui lui fait perdre sa fiabilité de détection de l'odeur.

#### Prise en charge médicale immédiate et traitement spécial

##### Instructions spéciales

Aucun traitement spécifique. Administrer un traitement symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications en cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités.

## SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### Agents extincteurs

#### Agents extincteurs appropriés

Petits incendies : Tout extincteur convenant aux incendies de la Classe B, poudre extinctrice, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée, mousse extinctrice et autres agents gazeux.

Gros incendie : Eau pulvérisée, brouillard d'eau ou mousse extinctrice. L'eau peut être inefficace pour lutter contre l'incendie, mais elle peut être utilisée pour refroidir les récipients exposés à l'incendie.

#### Agents extincteurs inappropriés

Ne pas pulvériser d'eau sur le réservoir ou le récipient qui contient l'asphalte liquide parce que l'eau réagit violemment avec le produit à températures élevées ; risque d'explosion de vapeur !

### Dangers spécifiques posés par le produit

Inflammabilité du produit : Brûlera en cas d'exposition prolongée à la flamme ou à des températures élevées.

Le produit surchauffé peut dégager du sulfure d'hydrogène qui peut s'accumuler dans l'espace libre du réservoir ou dans tout autre espace clos.

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent porter l'équipement de protection qui convient, ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) muni d'un masque facial complet.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Ne pas toucher la matière déversée ni marcher dessus. Éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Fournir une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire qui convient lorsque la ventilation est inadéquate. Porter de l'équipement de protection individuelle qui convient (voir la section 8).

### Précautions environnementales

Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Remarque : voir la section 1 pour y trouver de l'information sur le contact en cas d'urgence

### Autres informations

Déclarer les déversements aux autorités locales de santé, sécurité et environnement, suivant les besoins.

## SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

### Précautions relatives à la sécurité de manutention

Éviter de respirer ce produit. Éviter le contact prolongé ou les contacts répétés avec la peau. Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux. Éviter de produire des vapeurs ou des brouillards. Porter l'équipement de protection individuelle pour éviter le contact direct avec ce produit chimique. NE PAS manger, boire ni entreposer d'aliments dans les aires de travail.

### Conditions de sécurité de stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière solaire directe dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10) et des aliments et boissons. Tenir le récipient fermé hermétiquement et scellé jusqu'à ce qu'il soit prêt à être utilisé. Les récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement scellés de nouveau et conservés en position verticale pour prévenir les fuites. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Employer un moyen de confinement qui convient pour éviter la contamination environnementale.

## SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Si ce produit contient des composants comportant des limites d'exposition, utiliser des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder l'exposition des travailleurs au-dessous de toutes limites d'exposition préconisées ou limites obligatoires.

### Mesures de protection individuelle

#### Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection conformes à une norme approuvée lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire pour éviter l'exposition à des projections liquides, à des brouillards ou à des poussières.

#### Protection de la peau

Si ce produit contient des composants comportant des limites d'exposition, il peut être nécessaire d'effectuer une surveillance personnelle, de l'atmosphère du lieu de travail ou une biosurveillance afin d'établir l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité de porter de l'équipement de protection respiratoire. Des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée doivent être portées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition à des projections de liquide, à des brouillards ou à des poussières.

#### Protection des voies respiratoires

Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré ou à adduction d'air pur convenablement ajusté, conforme à une norme approuvée lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire. Le choix du respirateur doit être fondé sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les risques que pose le produit et les limites d'utilisation sécuritaire du respirateur choisi. Recommandation : les cartouches ou les boîtes filtrantes anti-vapeurs organiques, ainsi qu'un filtre anti-poussières, antifumée ou antibrouillard (de la série R ou P) peuvent convenir dans certaines circonstances où il est prévu que les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée.

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Propriétés physiques et chimiques de base

<b>Apparence</b>	Liquide brun
<b>Odeur</b>	Odeur asphaltique caractéristique ou odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure d'hydrogène (H <sub>2</sub> S), lequel engendre une fatigue olfactive rapide qui fait perdre au sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur.
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible
<b>pH</b>	7 – 10
<b>Point de fusion / Point de congélation</b>	Non disponible (point de fusion) ; Non disponible (point de congélation)
<b>Point initial d'ébullition / Intervalle des points d'ébullition</b>	100°C
<b>Point d'éclair</b>	Non disponible
<b>Vitesse d'évaporation</b>	< 1
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible
<b>Limite inférieure / supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Non disponible (supérieure) ; Non disponible (inférieure)
<b>Pression de vapeur (air = 1)</b>	< 1 kPa
<b>Densité de vapeur (air = 1)</b>	Non disponible
<b>Densité (eau = 1)</b>	1,0 – 1,2
<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau
<b>Coefficient de partage n-Octanol/Eau (Log K<sub>ow</sub>)</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible

### Autres informations

<b>État physique</b>	Liquide
----------------------	---------

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Réactivité

Non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage.

### Conditions à éviter

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

## SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

> 5000 mg/kg (rat)

> 2000 mg/kg (lapin)

### Irritation/Corrosion cutanée

Irritant cutané. Les signes et symptômes peuvent comprendre rougeur localisée, gonflement et démangeaisons. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques lors du contact direct. Les émanations d'asphalte peuvent

Identificateur du produit : Scellant Blackmac Émulsion - Ver. 1

N° de la FDS : 0166

Date de préparation : 23 mars 2018

Date de la dernière révision : 23 mars 2018

Page 4 de 6

accroître la sensibilité aux coups de soleil.

#### **Lésions oculaires graves / Irritation oculaire**

Irritant oculaire. Les signes et symptômes peuvent comprendre rougeur, gonflement, douleur, larmolement et vision trouble ou voilée. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques lors du contact direct. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer de l'irritation oculaire à des concentrations de 1 à 20 ppm et une conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. À des concentrations de H<sub>2</sub>S supérieures à 50 ppm, l'irritation oculaire peut comprendre des symptômes de rougeur, gonflement important, larmolement, photophobie et apparition de halos autour des lumières.

#### **Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique**

##### **Inhalation**

Peut irriter l'appareil respiratoire.

##### **Danger par aspiration**

Pas reconnu d'être un danger par aspiration.

#### **Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées**

Non disponible.

#### **Cancérogénicité**

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a établi que les expositions professionnelles à l'asphalte oxydé et à ses émissions lors des opérations de couverture sont « probablement cancérogènes pour l'Homme » (Groupe A). Le CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes durs et à leurs émissions lors du travail avec le mastic d'asphalte sont « peut-être cancérogènes pour l'Homme » (Groupe 2B). Le CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes purs (de distillation directe) et à leurs émissions lors des opérations de pavage sont « peut-être cancérogènes pour l'Homme » (Groupe 2B).

#### **Toxicité pour la reproduction**

##### **Effets sur la lactation ou par l'allaitement**

N'est pas reconnu d'avoir des effets sur la lactation ni par l'allaitement.

## **SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

Ne pas laisser entrer dans les égouts, les zones de drainage et les cours d'eau. Déclarer les déversements et les rejets, conformément à la réglementation fédérale et provinciale.

#### **Persistance et dégradabilité**

Non disponible.

#### **Potentiel de bioaccumulation**

(Asphalte). Ce produit et ses sous-produits de dégradation ne sont pas reconnus de s'accumuler biologiquement.

## **SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**

#### **Méthodes d'élimination**

Il convient d'éviter ou de minimiser la production de matières résiduelles dans la mesure du possible. Il ne faut pas éliminer des quantités importantes de résidus usagés du produit dans le système d'égout séparatif, mais plutôt les traiter dans une usine de traitement des effluents qui convient. L'élimination des surplus, des produits non-recyclables et de tous sous-produits doit en tout temps être faite en conformité aux exigences de la législation relative à la protection de l'environnement et à l'élimination des matières résiduelles, ainsi qu'à toute exigence de l'autorité locale régionale en la matière. L'emballage des matières résiduelles doit être recyclé. L'incinération ou le site d'enfouissement ne doivent être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas faisable. Cette matière et son récipient doivent être éliminés de façon sécuritaire. Il faut prendre des précautions pour manipuler les récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ni rincés. Les récipients vides ou les doublures peuvent retenir des résidus du produit. Éviter de disperser la matière déversée et le ruissellement, ainsi que le contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et les égouts. L'élimination doit être effectuée conformément aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Consulter la section 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE et les sections \* : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE pour y trouver de l'information supplémentaire sur la manutention et la sur protection des employés.

## SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Non réglementé en vertu du Règlement canadien sur le TMD. Non réglementé en vertu du Règlement du DOT des États-Unis.

**Précautions spéciales** Sans objet.

**Transport en vrac d'après l'Annexe II du MARPOL 73/78 et le Code IBC (*International Bulk Chemical Code* (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques))**

Sans objet

## SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

**Réglementation sur la santé, la sécurité et l'environnement  
Canada**

**Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES)**

Tous les composants figurent dans la LIS/LES.

**États-Unis**

**Article 8(b) de la loi américaine intitulée *Toxic Substances Control Act* (TSCA)**

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences relatives à la déclaration des produits chimiques en vertu de la TSCA américaine.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

<b>Code de danger selon la NFPA</b>	<b>Santé – 1</b>	<b>Inflammabilité - 0</b>	<b>Instabilité – 1</b>
<b>FDS préparée par</b>	Service d'ingénierie, de contrôle des procédés et de gestion des risques		
<b>N° de téléphone</b>	1-416-281-8181		
<b>Date de préparation</b>	23 mars 2018		
<b>Date de la dernière révision</b>	23 mars 2018		